



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2025-27**

---

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 18h30.**

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Pierre FOUILLAND

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37  
Nombre de conseillers communautaires présents : 25  
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10  
Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, M. Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, M. Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX  
M. Guy BOISSERIN donne pouvoir à M. Serge BERARD  
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Damien COMBET  
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET  
M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON  
M. Alain GARDETTE donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS  
M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN  
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET  
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA  
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD  
M. Dominique CHARVOLIN

*Publiée le 31 mars 2025*

**Objet : Budget principal : autorisation de programme et crédit de paiement**

---

Vu le rapport établi par Mme Catherine Staron :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde (Restes à réaliser – RAR)

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières (l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée :

- **25BATAGR01 - Bâtiment Logement Agricole - Chaponost**

Le tableau ci-dessous détaille le montant de l'AP/CP : Bâtiment - Logement Agricole - Chaponost (durée 5 ans) :

•25BATAGR01 (chapitre 2501)	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Dépenses en €	2 000 000	450 000	100 000	1 000 000	450 000	0

En application du règlement budgétaire et financier de la CCVG adopté par délibération du 27 septembre 2022, les crédits de paiement (CP) non mandatés sont automatiquement reportés, soit sur le dernier exercice de l'AP, soit sur tout autre exercice en fonction des nécessités.

Chaque année, à l'occasion du vote du compte administratif, un bilan des Autorisations de Programme sera présenté

---

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**AUTORISE l'ouverture au budget principal, une Autorisation de Programme n° 25BATAGR01 (chapitre 2501) l'opération « Bâtiment - Logement Agricole – Chaponost » pour un montant en dépense de 2 000 000 € sur une durée de 5 ans (2025-2029).**

Extrait certifié conforme,

1

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)